



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 29 novembre 2007

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
DLP1\POLGEN\POLMUN

**ARRETE N° 4089** /SG/DLP/1

modifiant l'arrêté n° 2327/SG/DLP/1 en date du 07 septembre 2005  
portant nomination d'agents de police municipale  
en qualité de régisseurs titulaire et suppléant au sein d'une régie d'Etat  
de la commune de Sainte-Suzanne

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté préfectoral n°2326/SG/DLP/1 en date du 07 septembre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Suzanne.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,

Vu la demande en date du 15 juin 2007 de Monsieur le Maire de Sainte Suzanne,

Vu la lettre en date du 11 octobre 2007 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général,

ARRETE :

**Article 1** : Monsieur Jean Luderce ABOUKIR, Brigadier Chef Principal, est nommé régisseur titulaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

**Article 2** : Monsieur Eric SINIMALE est désigné en qualité de régisseur suppléant.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Trésorier-Payeur Général, le Maire de la commune de Sainte-Suzanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD